

19 sep 2017 -17:58

Avis n° 72 du 8 mai 2017 relatif à la sollicitation publique de dons d'organes par un donneur vivant

De plus en plus de patients en attente d'un organe utilisent les média sociaux pour trouver un donneur qui le leur cèdera.

Cette pratique est-elle envisageable? Quels en sont les risques ? Faut-il l'interdire ou, au contraire, l'admettre en mettant en place un cadre adapté ?

C'est suite à la demande du Pr Dr D. Matthys, président du comité d'éthique médicale de l'UZ Gent/UGent, que le Comité consultatif de bioéthique a analysé cette problématique et lui a consacré son avis n°72 relatif à la sollicitation publique de dons d'organes par un donneur vivant.

L'[avis](#) est disponible sur le site.

Comité consultatif de Bioéthique de Belgique
Eurostation II - 7ème étage - local 07C040
Place Victor Horta 40 boîte 10
1060 Bruxelles
Belgique
<https://www.health.belgium.be/fr/comite-consultatif-de-bioethique-de-belgique>

Monique Bosson
Responsable de l'information
+32 2 524 91 84
monique.bosson@health.belgium.be